

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Désignation des
représentants du Conseil
Municipal à la
Commission locale du
secteur sauvegardé**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.,
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mars 2009
par voie d'affichages
notifié le 6 avril 2009
transmis en Sous-Préfecture
le 6 avril 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 avril 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 09 B 05

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Les secteurs sauvegardés sont des documents d'urbanisme créés par la loi « Malraux » du 4 août 1962. Ils ont pour objectifs de préserver les ensembles urbains présentant un intérêt architectural, esthétique et historique, préciser les conditions de gestion au-delà des seuls monuments remarquables et permettre, du fait d'exonérations fiscales, la réhabilitation des immeubles et leur adaptation aux conditions de la vie moderne. En tant que documents d'urbanisme, ils se substituent au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur leur périmètre. L'ensemble des prescriptions portant sur le secteur sauvegardé est consigné dans un « Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur » (P.S.M.V.).

Le P.S.M.V. de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988 par décret en Conseil d'Etat après 14 ans d'études (Architecte J.P. JOUVE). Il a été modifié par arrêté interministériel le 12 décembre 2000, afin de pouvoir réaliser l'extension de l'école Giraud Teulon. Le secteur sauvegardé occupe le centre ancien sur une superficie de 64 hectares.

Le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés a fixé de nouvelles conditions réglementaires de conduite et d'organisation des procédures relatives aux P.S.M.V..

Les principales mesures introduites sont :

- l'instruction du P.S.M.V. est déconcentrée du Ministre aux Préfets de département qui conduisent désormais la totalité de la procédure d'instruction du document. Ils prennent par arrêté les décisions portant création, approbation du P.S.M.V. élaboré, mais aussi mise en révision ou modification de celui-ci. L'administration centrale reste saisie avant toute approbation, mais seulement pour avis.
- La mise en oeuvre des procédures est désormais conjointe entre l'Etat et les collectivités compétentes. Le Préfet associe étroitement la collectivité tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision en recueillant son accord préalablement à tout acte de procédure ;
- la Commission locale du secteur sauvegardé conserve son rôle consultatif, mais celui-ci ne se limite plus au suivi de l'établissement du P.S.M.V.. Il lui appartient dorénavant de veiller, après approbation, à la mise en œuvre politique et opérationnelle du document. Elle peut, dès lors, être consultée à tout moment sur un projet d'aménagement ou proposer une modification ou une mise en révision du P.S.M.V.. Il est préconisé que la Commission soit réunie au moins une fois par an.

Cette Commission est présidée par le Maire ou, à défaut, par le Préfet ou son représentant. Elle comprend 1/3 de représentants élus locaux, 1/3 de représentants de l'Etat désignés par le Préfet et 1/3 de personnes qualifiées désignées conjointement par le Maire et le Préfet.

Sur l'application de ces nouvelles dispositions tendant à la simplification de la procédure de création et de la gestion des secteurs sauvegardés, Madame la Préfète des Yvelines a, par courrier du 26 janvier 2009, fait part de son intention de procéder à la constitution de la Commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye.

Il convient donc de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission locale du secteur sauvegardé. Il est proposé de désigner :

Membres titulaires

- Madame Mary-Claude BOUTIN
- Monsieur Xavier LEBRAY
- Madame Nicole FRYDMAN

Membres suppléants

- Monsieur Benoît BATTISTELLI
- Monsieur Yves MAILLARD
- Monsieur Arnaud PÉRICARD

pour siéger au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

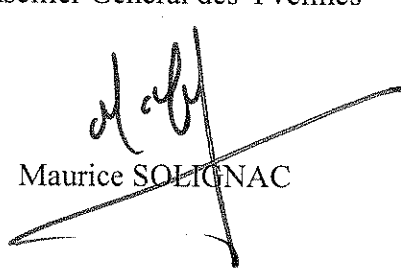
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE, après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote, les membres susnommés pour siéger au sein de la Commission locale du secteur sauvegardé.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC